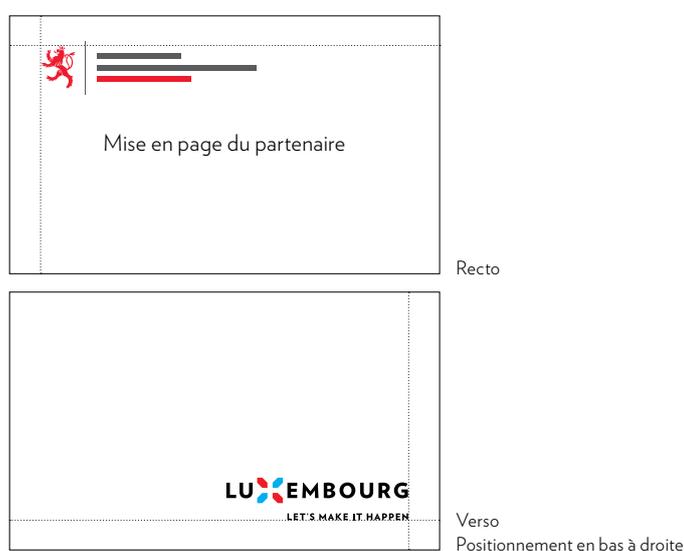
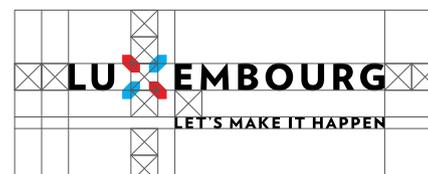


## Carte de visite

En tant qu'**ambassade**, vous pouvez utiliser la marque LuXembourg en co-branding sur une **carte de visite** – le co-branding étant défini comme l'association de la marque LuXembourg avec une ou plusieurs identité(s) visuelle(s) d'un ou plusieurs partenaire(s).



- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord inférieur du verso en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable sur le verso de la carte.



- Il est à noter que l'identité visuelle du gouvernement (lion rouge) ne pourra pas être utilisée en co-branding sur une même face visible que la Signature du Luxembourg. Cela signifie que les deux éléments devront être présentés sur des surfaces visibles distinctes d'un même support (tels que p. ex. le recto et le verso d'une carte de visite). Pour consulter les règles graphiques de l'identité visuelle du gouvernement, veuillez consulter le site [www.logo.public.lu](http://www.logo.public.lu)

**Nous sommes à  
votre disposition**

En cas de questions, veuillez nous contacter : [marque.luxembourg@mae.etat.lu](mailto:marque.luxembourg@mae.etat.lu)

Toute utilisation de l'identité visuelle de la marque LuXembourg, ainsi que de ses éléments graphiques, devra être soumise à nos services pour validation préalable. Merci de bien vouloir introduire votre demande via notre formulaire sur le site [lmih.lu](http://lmih.lu)